

N°24-08-28

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2024.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

EXCUSÉE : Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FORTIN.

OBJET :
**Convention de mise
à disposition des
agents d'entretien
communaux
au S .I.V.S.**

Considérant que le Syndicat Scolaire (S.I.V.S) ne possède pas de personnel technique pour effectuer le petit entretien des locaux scolaires ;

M. MOISAN informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des agents communaux chargés de l'entretien de la commune pour qu'ils puissent intervenir dans les locaux scolaires.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Commune met donc ponctuellement ses agents techniques à disposition du S.I.V.S. pour l'entretien des groupes scolaires de Breuil-Bois-Robert et Boinville-en-Mantois. La situation administrative et la rémunération de ces agents seront gérées par la Commune de Breuil-Bois-Robert. Le S.I.V.S. remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents sur la base d'un état horaire du travail effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le **27 AOÛT 2024**

ID : 078-217801042-20240826-DEL_2024_08_28-DE

Berger
LeRault

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 août 2024.

Le Maire,
Bernard MOISAN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "NEUIL-BOIS-ROBERT" at the top, "MAIRIE" on the left, and "(Seine-et-Marne)" on the right. The center of the stamp features a coat of arms with a central shield, a crown on top, and a banner at the bottom.

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
Rue de la libération
78930 BREUIL-BOIS-ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2024
Reçu en préfecture le 27/08/2024
Publié le 27 AOUT 2024
ID : 078-217801042-20240826-DEL_24_08_28-DE
S.I.V.S DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
& BREUIL-BOIS-ROBERT
11 route de Breuil-Bois-Robert
78930 BOINVILLE-EN-MANTOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TECHNIQUES

Entre

La commune de Breuil-Bois-Robert représentée par le Maire, Monsieur Bernard MOISAN ;

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Boinville-en-Mantois Breuil-Bois-Robert représenté par son vice-président, Monsieur Daniel MAUREY ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juillet 2024, la commune de Breuil-Bois-Robert met ses Agents Techniques à disposition du S.I.V.S de Boinville-en-Mantois Breuil-Bois-Robert, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions d'Agent Technique pour les groupes scolaires de Breuil-Bois-Robert et Boinville-en-Mantois.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé sur prescription, sous le contrôle et en présence du Président du SIVS ou de son Vice-Président.

Toute intervention ponctuelle donnera lieu à une facturation minimum d'une heure.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la commune de Breuil-Bois-Robert.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Breuil-Bois-Robert versera aux agents la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : le S.I.V.S de Boinville-en-Mantois Breuil-Bois-Robert remboursera à la commune de Breuil-Bois-Robert, **trimestriellement**, le montant de la rémunération et des charges sociales des agents, sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état des sommes à payer et de la copie des bulletins de salaire de la période concernée par l'état des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Les agents peuvent bénéficier d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent.

Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Breuil-Bois-Robert est saisie par le S.I.V.S de Boinville-en-Mantois Breuil-Bois-Robert,

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

Article 1 de la
ID : 078-217801042-20240826-DEL_24_08_28-DE

- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixe de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale ou l'agent est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de leur mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leurs mises à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que leurs grades leur donnent vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

La présente convention sera :

Notifiée aux intéressés,

Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire

À Boinville-en-Mantois, le 13 juin 2024

Le Maire de Breuil-Bois-Robert

Le Vice-Président du S.I.V.S.

Bernard MOISAN

Daniel MAUREY

